



RÉUNION PUBLIQUE

La Loi SRU, contexte et obligations pour la commune de Saint-Germain de la Grange

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de Saint-Germain de la Grange est assujettie à l'article 55 de la loi SRU, et a obligation à disposer d'un nombre de logements sociaux, proportionnel à son parc résidentiel.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) est un cadre national qui vise à répondre à la pénurie de logements sociaux.

L'article 55 de cette loi impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux.

Vous voulez en savoir plus sur ce sujet important et impactant pour notre village, sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui nous sont imposés, sur les contraintes et les spécificités de notre territoire, et sur les hypothèses et actions engagées ou à engager.

Présentation suivie d'un échange avec les élus de Saint-Germain de la Grange

Vendredi 30 juin 2023, à 19 h
salle Jules Gohard